

Procédure de consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (acquisition de moyens et appareils dans l'EEE)

Madame la conseillère fédérale,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de le consulter sur le projet du 13 décembre 2024 cité en titre et se prononce ainsi.

Nous saluons de manière générale les modifications proposées de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à maîtriser les coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans le domaine des moyens et appareils, d'autant plus que les cantons participeront dès 2028 à la prise en charge de ces coûts.

Nous nous permettons toutefois de vous faire part de nos interrogations quant à l'impact potentiel qu'une ouverture à la concurrence étrangère pourrait avoir sur la sécurité de l'approvisionnement des moyens et appareils en Suisse. Il s'agira par conséquent de rester attentifs à cette évolution et de mesurer par ailleurs dans quelle mesure cette ouverture aura permis de contribuer à l'objectif de maîtrise des coûts.

Pour le surplus, nous vous renvoyons au formulaire dûment rempli et à la prise de position de la CDS du 23 janvier 2025 qui vous a été transmise par celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

Neuchâtel, le 17 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND